

ISSN 1769 - 4000

N° 127 - SOCIAL n° 64

Sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) le 8 décembre 2016 – [Abonnez-vous](#)

## LOI « TRAVAIL » : DÉCRETS RELATIFS A LA DURÉE DU TRAVAIL

### L'essentiel

Deux décrets d'application de la loi « Travail » relatifs à la durée du travail sont parus au Journal Officiel du 19 novembre 2016.

Ils recodifient les dispositions réglementaires concernant la durée du travail, à la suite de la réécriture de la partie législative du Code du travail. Ces dispositions distinguent ainsi celles qui relèvent de l'**ordre public**, de la **négociation collective** ou des **règles supplétives**. Il s'agit là d'une simple renumérotation de la partie réglementaire du Code du travail suite à la loi « Travail ».

A cela s'ajoute une modification de terme : « **dépassement** » au lieu de « dérogation » en matière de durée maximale hebdomadaire et quotidienne de travail. **Ce dépassement doit faire l'objet d'une autorisation et non plus d'une décision de dérogation.**

Par ailleurs, une nouveauté est apparue : l'employeur devra tenir à la disposition de l'inspection du travail pendant une durée d'un an, y compris dans le cas d'horaires individualisés **ou pendant une durée équivalente à la période de référence en cas d'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à l'année (nouveauté)**, les documents existant dans l'entreprise ou l'établissement permettant de comptabiliser les heures de travail accomplies par chaque salarié (*art. D.3171-16 du Code du travail*).

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### TEXTES DE REFERENCE :

Décret n° 2016-1551 du 18 novembre 2016 portant diverses mesures relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés, JO du 19 novembre 2016

Décret n° 2016-1553 du 18 novembre 2016 portant diverses mesures relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés, JO du 19 novembre 2016

Contact : [social@fntp.fr](mailto:social@fntp.fr)

